



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Chloé MÉTAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Daniel LAURENT, Eric HERAULT, Marie-Jeanne CHADES, Michel COTTET, Michel LE GALLIC, Alexandra LEMARCHAND, Mickaël RIOU, Sabrina LOISON, Hervé NANA

Étaient représentés :

Michel DUREAU représenté par Daniel LAURENT
Hélène HERBAUT représentée par Philippe CLÉMOT
Corentin MENORET représenté par Michel LE GALLIC
Constance LUTHRINGER représentée par Chloé MÉTAYER

Était absente :

Claire VANUZZI

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après avoir ouvert la séance de faire une minute de silence pour les victimes de la guerre en Ukraine.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 20 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE le compte rendu tel que présenté.

Inscription budgétaire d'une provision pour créances antérieures

Monsieur le Maire propose l'inscription d'une provision d'un montant de 2 655.35 € pour couvrir à hauteur de 30 % de probables admissions en non-valeur.

Il est précisé qu'il s'agit essentiellement de facturations de périscolaires et de loyers qui pourraient ne pas être recouvrées.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'inscription au sein du Budget Primitif 2022 d'une provision d'un montant de 2 655.35 € pour couvrir à hauteur de 30% de probables admissions en non-valeur.

Reprise de provision au titre de l'exercice 2021

Monsieur le Maire propose d'assurer la reprise de la provision 2021 (dite reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) pour un montant de 1 985 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

1. DECIDE de reprendre la provision 2021 pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 1 985 €
2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire.

Compte de Gestion Communal

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion, il confirme la régularité du compte administratif.

Il est précisé, pour ce qui concerne les prévisions budgétaires, que le compte de gestion diverge du compte administratif en raison du seul traitement comptable des cessions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Communal dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte Administratif Communal

Monsieur CLEMOT, Maire, a quitté la salle du conseil municipal.

Monsieur DUTAY précise que l'exercice du budget communal 2021 se clôture avec :

- Un résultat de fonctionnement 2021 à 300 487.44 €
- Un excédent antérieur de fonctionnement de 187 992.31 €
- Un excédent d'investissement 2021 de 149 025.76 €
- Un déficit de RAR de 581 513.62 €

Monsieur DUTAY explique les principaux fondements de l'excédent de fonctionnement (chiffres arrondis) :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : économies de 112 490 € qui s'expliquent principalement ainsi :

- Un peu plus de 7 000 € en achat de restauration scolaire,
- 18 000 € en électricité (moindre occupation bâtiments suite crise Covid)
- 18 000 € de chauffage (même raison)
- Près de 4 000 € en alimentation et 9 000 € en fêtes et cérémonies
- 10 000 € d'entretien et réparation de bâtiments
- 3 500 € en entretien de voirie
- 4 000 € en entretien de matériel roulant
- 8 000 € en maintenance
- 8 000 € en frais d'honoraires
- 8 000 € en transports collectifs (sorties scolaires annulées Covid)
- 5 000 € en frais d'actes et de contentieux

- Chapitre 012 « personnel » : économies de 62 909 € qui s'expliquent principalement ainsi :
 - Economie de 25 564 € sur le remboursement des frais de personnel MAD TMVL/Ville
 - 5 000 € sur le personnel titulaire
 - Près de 7 000 € sur les contractuels
 - Près de 4 000 € sur les cotisations retraite
 - Près de 5 000 € sur les autres charges de personnel dont renfort
 - Près de 30 000 € liée à une enveloppe de prévision
 - Mais + 7 000 € de dépenses supplémentaires au niveau de l'URSSAF et + 1 000 € d'assurance du personnel (régularisations)

A noter aussi des dépenses liées au versement des subventions en diminution de près de 30 000 € ; en effet, de nombreuses associations n'ont pas demandé de subventions au titre d'un exercice 2021 tronqué par le COVID.

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : économie de 28 111 €

Pour les recettes, Monsieur DUTAY précise des recettes en augmentation sur les postes suivants :

- 28 173 € sur les « produits des services du domaine et ventes diverses »
- 72 184 € sur les « impôts et taxes » dont 29 041 € de versement du coefficient correcteur de la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation et 19 333.70 € en droit additionnel de mutation
- 12 669 € sur les « autres produits de gestion courante »
- 6 000 € sur les produits exceptionnels

En parallèle Monsieur DUTAY relève une perte de 29 364 € sur les dotations et participations qui s'explique en grande partie par le versement du coefficient correcteur au chapitre 73 « Impôts et taxes » pour 29 041 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITE le compte administratif tel que présenté.

Affectation du résultat

Monsieur DUTAY précise que l'exercice du budget communal 2021 se clôture avec :

- Un excédent de fonctionnement de 300 487.44 €
- Un excédent d'investissement de 149 025.76 €

Il rappelle que sur la section d'investissement il ressortait, au titre de l'exercice 2020 un excédent de 350 411.18 €, et que le résultat de fonctionnement antérieur était de 187 992.31 €.

Monsieur DUTAY précise alors que le résultat définitif 2021 est le suivant :

- Excédent de fonctionnement de 488 479.75 €
- Excédent d'investissement de 499 436.94 €

Il est proposé, d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- 238 479.75 € en fonctionnement,
- 250 000.00 € en investissement.

Monsieur DUTAY présente également un suivi pluriannuel de l'autofinancement communal qui révèle une stabilité. Il diminue un peu mais reste dans les strates des années antérieures quand bien même la Commune a perdu plus de 450 000 € de recettes de dotation globale de fonctionnement et porté des investissements conséquents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée.

Vote des taux d'imposition

Monsieur DUTAY rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur DUTAY précise alors que depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour rappel les taux des taxes foncières n'ont pas subi d'augmentation depuis 2012 et ils étaient en 2021 les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33.62 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43.52 %

Il propose une augmentation de 2 % des taxes foncières et de fixer pour l'exercice 2022 les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44.39 %

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de la seule augmentation prévue sur le mandat et que cette hausse s'inscrit dans une logique des difficultés budgétaires que rencontre tout un chacun.

La commune doit faire face à la revalorisation du point d'indice, aux hausses des prix des combustibles, à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et aux hausses des subventions qui impactent le budget sans aucune hausse des dotations globales de fonctionnement en contrepartie.

Cette augmentation du taux permettra également de pouvoir maintenir les investissements sur la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- DECIDE d'appliquer une augmentation de 2 % sur les taux de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties
- FIXE pour l'exercice 2022 le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 34.29 %
- FIXE pour l'exercice 2022 le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 44.39 %

Neutralisation des amortissements des subventions aux personnes publiques et privées

Monsieur DUTAY précise que depuis janvier 2016 il est possible de neutraliser les amortissements des subventions d'investissement versées aux personnes publiques et privées. Compte tenu de la procédure d'engagement financier des dépenses d'investissement sur les compétences métropolitaines il devient intéressant de procéder à cette neutralisation pour soulager la section de fonctionnement.

Cela se traduit par une opération d'ordre budgétaire et notamment par une dépense d'investissement au compte 198 par l'émission d'un mandat, et une recette de fonctionnement par l'émission d'un titre au compte 7768.

Pour 2022 le montant de ces amortissements s'élève à 98 718.43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la neutralisation présentée des amortissements

Budget Primitif Communal

Après exposé de Monsieur DUTAY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, APPROUVE le Budget Primitif 2022, défini comme suit :

- Section de Fonctionnement, s'équilibrant à 1 837 315.41 €
- Section d'Investissement, s'équilibrant à 2 189 057.94 € répartis comme suit :

Dépenses	
1641- Remboursement Capital Emprunts	87 562.10 €
2046 - Participations TMVL	85 000.00 €
Opération 102 - Bâtiments Communaux	67 116.04 €
Opération 104 – Terrain de Loisirs Parc de la Vallée	10 000.00 €
Opération 105 - Mairie	30 327.74 €
Opération 108 - Salle Polyvalente Espace Coselia	73 150.17 €
Opération 110 – Cimetière et Columbarium	7 295.60 €
Opération 111 - Commerces	29 333.40 €
Opération 112 – Crèche « Graines de Soleil »	5 000.00 €
Opération 113 - Gymnase Communautaire et tennis extérieur Moulin Maillet	10 000.00 €
Opération 115 - Opérations Domaniales	200 000.00 €
Opération 116 - Regroupements des écoles	46 609.08 €
Opération 117 - PLU	2 366.90 €
Opération 118 – Affaires Urbaines	99 729.13 €
Opération 119 - Presbytère	2 911.46 €
Opération 120 – Maison de la Citoyenneté	818 937.89 €
Opération 121 – Local Technique Mairie	350 000.00 €
Opération 122 – Crèche Bekoto	15 000.00 €
Opération 123 – Services Techniques Vallée	100 000.00 €
Opération 124 – Chaufferie Biomasse Centre-Bourg	50 000.00 €
040 – Opération d'ordre	98 718.43 €
TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 189 057.94 €
Recettes	
10222 - FCTVA	35 679.42 €
10226 - Taxe d'aménagement	20 000.00 €
1068 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté en Investissement	250 000.00 €
1323 – Subvention d'équipement non transférable Département	89 810.00 €
13251 – Subvention d'équipement non transférable GFP de rattachement TMVL	92 276.00 €
TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	487 765.42 €
001- Résultat EXCEDENTAIRE n-1 reporté (OBLIGATOIRE)	499 436.94 €
021- Autofinancement prévisionnel (Voir Article F.D.023)	183 137.15 €
024 – Produits de cessions	920 000.00 €
040 - Amortissements	98 718.43 €
TOTAL ECRITURES SPECIFIQUES (Opérations d'Ordre de section à section)	1 701 292.52 €
TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 189 057.94 €

Remboursement-acomptes-location-foyer-rural

Monsieur le Maire propose de rembourser trois acomptes versés par des particuliers en vue de la location du foyer rural annulée en raison des contraintes sanitaires.

- 40 € pour la location du week-end du 15 au 16 janvier 2022.
- 31.60 € pour la location du week-end du 28 au 29 mai 2022.
- 40 € pour la location du week-end du 29 au 30 janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE du remboursement des trois acomptes précités.

Subvention aux associations

Madame SAUVEY propose de soutenir la vie associative et de verser les subventions suivantes :

Associations	
Association pour les enfants de Mettray	400,00 €
Club de l'Age d'Or	500,00 €
Comité des fêtes	2 400,00 €
Chœur Cosélia	500,00 €
Football Choisille La Membrolle Mettray	6 000,00 €
Jeunesse Sportive Mettray Tennis	4 500,00 €
Judo club	500,00 €
Multisport Club de Mettray	800,00 €
Mettray Dancing	500,00 €
Mettray VTT	800,00 €
Tennis de table	400,00 €
Vivre Mieux à Mettray	4 000,00 €
TOTAL-2022	21 300,00 €
Associations hors commune	
Croix rouge française	100,00 €
La prévention routière	200,00 €
Les restos du cœur	600,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €
CFA BTP Indre et Loire	400,00 €
Sauve qui plume	200,00 €
Precious Plastic Touraine	200,00 €
TOTAL-2022	1 800,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE le versement des subventions susvisées.

Subvention Crèche

Monsieur HERAULT rappelle que conformément aux discussions qui se sont tenues lors des débats entourant l'approbation des budgets précédents, il apparaît que l'association Graines de Soleil sollicite la Commune pour une subvention lui permettant d'assurer un fonctionnement annuel pérenne.

Il est rappelé que l'association doit porter sur ses charges de personnel la revalorisation des grilles salariales des éducatrices de jeunes enfants (EJE).

Dans l'organisation interne de la crèche, la présence d'EJE est obligatoire pour répondre aux normes

d'encadrement et pour l'ouverture et la fermeture de l'établissement.

En parallèle, la participation des familles ne peut être revalorisée, car celle-ci est conventionnée avec les tarifs de la Caisse d'Allocation Familiale.

L'association a vu également ses ratios d'occupations diminués suite aux nouvelles organisations prises par les parents, à cause de la COVID. Les enfants arrivent plus tard et repartent plus tôt.

Il est proposé de verser une subvention de 68 000 € en deux fois, au regard du bilan intermédiaire et du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- 1- De verser la subvention proposée,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce projet, et notamment la convention portant attribution de la subvention.

Approbation du pacte fiscal et financier de Tours Métropole Val de Loire

Aux termes de l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, qui en pose l'obligation, un pacte fiscal et financier vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales».

Par délibération du 17 juillet 2020, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration de son pacte fiscal et financier.

Ce pacte organise les relations financières entre la Métropole et les communes qui la compose, en considérant les choix de gouvernance, les priorités pour le territoire et des objectifs partagés. Le premier objectif de ce pacte est le soutien affirmé aux communes, avec la mobilisation de financements importants et en posant le principe d'absence de perte de financement métropolitain dans le passage à un nouveau dispositif.

Le pacte doit également permettre une parfaite transparence et prévisibilité des relations financières croisées.

A ce titre, le pacte prévoit une simplification des dispositifs existants, ceci contribuant de plus à une plus grande efficacité administrative.

La refonte ou l'ajustement de certains dispositifs, s'agissant des périmètres et/ou des modes d'interventions, permettront une meilleure sécurité juridique des relations financières croisées.

Les relations financières entre la métropole et les communes membres s'inscrivent également, à travers le pacte, dans une logique de responsabilité partagée.

La Métropole intervient sur les projets communaux sur la base de dispositifs et de fonds de concours dont les montants sont plafonnés et déterminés de manière transparente.

Ainsi, le pacte fiscal et financier s'articule autour des deux axes stratégiques suivants :

- un pacte fiscal et financier pour plus de péréquation et de simplicité ;
- une Métropole partenaire essentiel de l'investissement des communes. Enfin, le pacte fiscal et financier définit les structures de sa gouvernance et de son évaluation.

S'agissant de la mise en œuvre des dispositions du pacte fiscal et financier, le Conseil métropolitain a adopté la nouvelle architecture de la dotation de solidarité communautaire par délibération du 9 décembre 2021.

La détermination des nouvelles attributions de compensation nécessite d'abroger les délibérations relatives au remboursement des frais de transport, avant de donner lieu à une prochaine réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Celle-ci fixera le nouveau montant des attributions de compensation, qui devra être approuvé par chacune des communes pour le montant qui la concerne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 21 mars 2022,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

1. APPROUVE le pacte fiscal et financier de Tours Métropole Val de Loire

Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire – droit commun – Investissement

Monsieur DUTAY rappelle qu'il est possible d'obtenir de Tours Métropole Val de Loire le versement d'un fonds de concours couvrant une part des dépenses d'investissement.

Il précise également que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'en tout état de cause la participation est plafonnée à 33 924 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

1. SOLLICITE Tours Métropole Val de Loire en vue de l'obtention d'un fonds de concours – investissement – opération 120 « Maison de la Citoyenneté » de 33 924 €
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens.

Adhésion groupement de commandes de Tours Métropole Val de Loire – Prestations balayage mécanique.

Monsieur LAURENT propose d'adhérer au groupement de commandes concernant le balayage mécanique, et d'en adopter la convention constitutive. L'objectif est de pouvoir profiter de commandes de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings en agglomération et hors agglomération pour la période allant de juin 2022 à juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211- 10,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2124-2,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 11 juillet 2021 accordant délégation au Bureau,
Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 09 février 2022,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le groupement de commandes,
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Villandry et Tours Métropole Val de Loire concernant des prestations de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings en agglomération et hors agglomération ;
- ADOPTE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de commande,
- PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Tours Métropole Val de Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

Modification du régime indemnitaire

Monsieur DUTAY propose de créer dans le dispositif en place le cadre emploi d'adjoint d'animation en le subdivisant en deux groupes distincts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

1. APPROUVE les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022.
2. ABROGE la délibération n° 030-2021-04-08 relative à la modification du régime indemnitaire.
3. DECIDE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune.

Tableau des effectifs – Création et suppression de postes service administratif

Monsieur DUTAY propose de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste et la suppression de cinq postes :

- Création d'un poste d'attaché à temps plein pour l'arrivée de la Directrice Générale des Services
- Suppression du poste d'attaché principal du Directeur Général des Services
- Suppression :
 - o Du poste d'adjoint administratif créé en septembre 2021 pour assurer le recrutement d'un agent en remplacement de celui chargé des affaires urbaines,
 - o Du poste d'adjoint administratif suite au départ en retraite de l'agent comptable,
 - o Du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite au départ en retraite de l'agent,
 - o Du poste d'adjoint technique créé en septembre 2021 pour la partie communale des espaces et accessoirement en voirie en lien avec Tours Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

1. APPROUVE la création et la suppression des postes susvisés,
2. APPROUVE le nouveau tableau des effectifs présenté comme suit :

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLETS (12)	TEMPS NON COMPLETS (7)	TOTAL ETP
Administrative	Attaché	1	1		15.88
Administrative	Adjoint administratif principal de seconde classe	1	1		
Administrative	Adjoint administratif	3	3		
Animation	Adjoint d'animation	2		21/35ème 21/35ème	
Technique	Adjoint technique principal de seconde classe	2	1	21,17/35ème	
Technique	Adjoint technique	10	6	24.11/35ème 17.40/35ème 21.56/35ème 9.41/35ème	

Avantage en nature – Repas

Monsieur DUTAY propose de mettre à jour le montant de la prestation repas en prenant en compte le montant 2022, à savoir 1,29 € (Circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune) et de décider, pour les années à venir, de se caler sur les dernières circulaires interministérielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

1. DECIDE de prendre en compte le taux 2022 de la prestation repas accordée aux agents communaux au titre des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune soit 1.29 €,
2. DECIDE pour l'avenir d'appliquer automatiquement le taux fixé par la dernière circulaire interministérielle.

Dérogação scolaire et frais de scolarité

Monsieur HERAULT explique qu'il convient de fixer le montant des participations financières dues par les communes dont les enfants sont scolarisés sur la Commune, et réciproquement par la commune de Mettray pour les enfants qui seraient scolarisés dans d'autres commune.

Ces participations sont déterminées par analogie avec celles décidées par la Ville de Tours.

Considérant que la Ville de Tours a délibéré pour fixer les montants au titre de l'année 2022 / 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE des montants pour l'année scolaire 2021-2022 :
Elève scolarisé en maternelle : 921 €
Elève scolarisé en élémentaire : 551 €
- DECIDE de fixer, pour l'année 2022-2023 les montants suivants :
Elève scolarisé en maternelle : 930 €
Elève scolarisé en élémentaire : 555 €

Avenant n°1 convention Rucher – « Les Hauts de Maillet »

Monsieur DUCHESNE indique que sur demande de Monsieur LE GUEN, apiculteur et en charge de la gestion du Rucher Municipal de Mettray implanté sur les hauts de Maillet, il convient de diminuer l'indemnité annuelle qui lui est versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification du montant de l'indemnité annuelle versée à Monsieur LE GUEN
- FIXE le montant de l'indemnité annuelle à 1 500 € (mille cinq-cents euros)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention.

Remboursement parts sociales de la Caisse Locale – Tours la Riche

Monsieur le Maire propose de demander le remboursement, par la Caisse Locale du Crédit Agricole de Tours La Riche, de la totalité des parts sociales détenues par la commune dont le montant s'élève à 152 euros.

Considérant que ce remboursement entrainera la perte de tous les avantages en tant que sociétaire du Crédit Agricole et permettra la clôture de ce dossier.

Considérant que les intérêts seront calculés prorata temporis de la durée de détention des Parts Sociales, versés selon les modalités validées en Assemblée Générale de la Caisse Locale et servis postérieurement à celle-ci.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNAMITE :

- APPROUVE Le remboursement des parts sociales,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de remboursement et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Aide à caractère humanitaire – Guerre en Ukraine

Sensible à cette situation tragique, la ville de Mettray souhaite apporter tout son soutien au peuple ukrainien et s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire d'un montant 1 500 euros.

Le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines ou durables.

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

1. EXPRIME son soutien à la population ukrainienne.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire au FACECO d'un montant de 1 500 €
3. DIT que la dépense afférente à cette délibération est inscrite au budget de la commune sur l'imputation comptable 6748.

Point divers :

FRESQUE DU CLIMAT : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de sa participation à la Fresque du Climat à la maison de la Gloriette.

Tours Métropole Val de Loire proposera des sessions d'informations participatives aux élus des mairies, l'objectif étant de sensibiliser au changement climatique.

Monsieur CLEMOT fait part de l'intérêt qu'il porte à ce projet.

La séance est close à 21h30.

Fait et affiché à Mettray, le 06 avril 2022

Le secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY

